



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

LDDS : faire un don à une entreprise de l'économie sociale et solidaire est possible à partir du 1er octobre 2020


Publié le 01 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous possédez un Livret de développement durable et solidaire (LDDS) et vous souhaitez faire un don à un acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) ? Un décret paru au *Journal officiel* le 31 mai 2020 vous permet de le faire à partir du 1^{er} octobre 2020. Ce décret précise également les modalités d'affectation des dons.


 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A14100>)

Initialement prévue pour le 1^{er} juin 2020, la possibilité de faire un don sans frais à une entreprise de l'économie sociale et solidaire avec son LDDS (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2368>) est reportée au 1^{er} octobre 2020. Ce report a été décidé en raison de la crise sanitaire et afin de permettre aux établissements distribuant le livret de réaliser les développements informatiques requis. Il était jusque-là néanmoins possible de faire un don aux entreprises de l'ESS depuis son compte bancaire.

Le décret acte également la possibilité de donner à plusieurs bénéficiaires ainsi que directement depuis le livret sans passer par un compte courant.

 **Rappel** : Le LDDS, réservé aux contribuables (et sauf exceptions aux personnes majeures), a un taux de rémunération net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux de 0,50 % depuis le 1^{er} février 2020. Son plafond de versement est de 12 000 €. Les sommes versées sont centralisées à 60 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le reste est conservé par les banques qui doivent l'utiliser pour financer des PME, la transition énergétique ou la réduction de l'empreinte climatique, et le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Textes de référence

- Décret n° 2020-659 du 30 mai 2020 portant diverses adaptations des dispositions relatives au livret de développement durable et solidaire 
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/30/ECOT2011221D/jo/texte>)

Et aussi

- Livret de développement durable et solidaire (LDDS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2368>)
- Qu'est-ce que l'arrondi solidaire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13784>)

Pour en savoir plus

- Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ? 
Ministère chargé de l'économie